

Votre correspondant

Pour des questions scientifiques :

Vanessa MAQUET – vanessa.maquet@gip-ierdj.fr

Pour des questions administratives ou financières :

François BOCQUILLON – francois.bocquillon@gip-ierdj.fr

Dans le cadre de sa programmation scientifique 2024, l'Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice lance un appel à projets de recherche sur ***L'accès au travail des personnes placées sous main de justice.***

Dans son récent rapport intitulé *Une surpopulation carcérale persistante, une politique d'exécution des peines en question*, la Cour des comptes relève que moins d'un tiers des personnes détenues travaillent au cours de leur incarcération et que cette proportion tend aujourd'hui à diminuer. Le rapport souligne une baisse relative de l'offre d'emplois en détention et indique qu'entre 2000 et 2020, le nombre de postes de travail proposés aux détenus n'a progressé que de 2 000 unités, tandis que la population carcérale a augmenté de près de 20 000 détenus. Face à l'enjeu du développement de l'offre du travail, les pouvoirs publics et l'administration pénitentiaire ont entrepris plusieurs actions ces dernières années.

La loi **pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021**, complétée par le décret n°2022-655 du 25 avril 2022, a ainsi instauré le **contrat d'emploi pénitentiaire (CEP)**. Depuis le 1^{er} mai 2022, le CEP remplace désormais l'acte unilatéral d'engagement. L'ambition de la réforme est de faire évoluer la relation de travail des personnes détenues avec les établissements pénitentiaires et les entreprises afin de favoriser leur réinsertion et éviter la commission de nouvelles infractions : rapprocher les conditions d'exercice du travail en détention avec celles que les personnes détenues connaîtront une fois libérées est conçu comme le moyen de parvenir à cet objectif.

Nouvel opérateur du travail pénitentiaire depuis 2018, **l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP)** s'est vue confiée une feuille de route ambitieuse visant le développement de l'accès au travail et la réinsertion des personnes placées sous main de justice (PPSMJ). Pour y parvenir, l'ATIGIP s'est notamment dotée de la plateforme **IPRO 360°C** dont l'objectif est de rassembler l'ensemble des informations relatives aux activités de travail pénitentiaire, de formation professionnelle et plus largement d'accompagnement vers l'emploi des PPSMJ.

Le « Tour de France du travail pénitentiaire » lancé en 2023 par le garde des Sceaux et le ministère de la Justice a également pour ambition de promouvoir le travail pénitentiaire et l'embauche en sortie de détention, l'objectif étant d'inciter les entreprises, les partenaires sociaux, les associations et les structures d'insertion à recourir au travail en détention.

Si la question de l'accès au travail des PPSMJ s'inscrit dans l'actualité à l'échelle nationale, elle s'insère également dans un **mouvement généralisé en Europe** en faveur de plus de garanties pour les PPSMJ.

La Cour constitutionnelle allemande a ainsi appelé, dans une décision du 20 juin 2023, à une meilleure rémunération des détenus ; le Comité européen des droits sociaux a conclu en mars 2023 à la non-conformité de la rémunération du travail des détenus dans les prisons françaises avec les dispositions de la Charte sociale européenne garantissant une rémunération équitable.

Nombreux sont les travaux scientifiques qui se sont déjà emparés de la problématique du *travail en prison*. Ils ont permis principalement d'interroger le sens et les fonctions du travail en prison, et d'explorer la relation de travail détenu/administration pénitentiaire. Des recherches ont ainsi questionné la notion de socialisation à travers l'étude de l'influence du travail sur le rapport du détenu à la prison, à la société, aux siens et à lui-même ; elles ont également analysé l'équilibre entre logique sécuritaire et organisation du travail, sélection et gestion de la main d'œuvre. D'autres travaux ont particulièrement insisté sur la nécessité d'instaurer un droit du travail en prison afin de garantir un cadre juridique protecteur pour les personnes détenues (contrat, rémunération minimale, temps de travail, protection sociale) ; parmi les thématiques explorées, celles de la rémunération, de la santé et de la sécurité au travail ont fait l'objet d'une attention spécifique.

L'objectif de cet appel à projet de recherche est de placer la focale sur la question de ***l'accès au travail des personnes placées sous main de justice (PPSMJ)*** en prenant comme point d'entrée l'impact de la réforme de 2021. L'enjeu est de dépasser l'approche institutionnelle en incitant les chercheurs et chercheuses à **réfléchir à partir du point de vue des PPSMJ** (détenus, probationnaires).

Trois axes de réflexion, non exhaustifs et non cumulatifs, sont ici proposés :

Accéder au travail en prison

Ce premier axe invite les chercheurs et les chercheuses à **questionner la réforme de l'accès au travail pénitentiaire et l'instauration du contrat d'emploi pénitentiaire**, limitant ainsi la réflexion dans un premier temps au travail effectué dans le cadre carcéral. Il s'agira d'étudier l'évolution de l'accès au travail en prison sous différents angles (historique, juridique, sociologique), de questionner les mouvements opérés autour de l'accès au travail en prison en considérant notamment son évolution entre les périodes durant lesquelles le travail était obligatoire jusqu'au contexte actuel où le travail est libre mais manquant. Il s'agira enfin d'explorer l'évolution des idéologies sous-jacentes à la notion de travail pénitentiaire et à son accès.

Le développement récent d'un droit du travail en prison semble s'être cristallisé autour de l'instauration du contrat d'emploi pénitentiaire, et invite aujourd'hui à **questionner ce cadre juridique, tant en termes de transparence que de garanties**. En effet, l'accès au travail en prison peut se concevoir comme un outil aux mains de l'administration, un outil encadré mais aussi un outil disciplinaire, voire arbitraire. Le droit du travail semble devoir alors se concilier avec la logique disciplinaire : comment la discipline pénitentiaire interfère dans l'accès à un travail voire avec la discipline dans le travail ? Il pourrait être opportun à ce propos d'envisager une comparaison avec les travaux des juristes travaillistes qui portent sur le pouvoir disciplinaire de l'employeur.

La réforme instaurant le contrat d'emploi pénitentiaire inscrit l'accès au travail pénitentiaire en miroir de l'accès au travail de droit commun : il suivrait ainsi le chemin de la normalisation pour se rapprocher autant que possible de ce qui existe à l'extérieur. Comment alors concevoir la **progressivité et la normalité de l'accès au travail dans une dynamique de rapprochement avec l'extérieur** ? L'effet miroir avec le droit commun, l'est-il aussi avec l'époque et avec la société ? Autrement dit, l'accès à l'emploi serait-il le reflet ou un moyen de réduction des inégalités, notamment sociales et de genre ? Dans une approche plus économique, l'accès au travail en prison peut-il se concevoir comme un marché du travail en évolution ? Comment se dessine alors le rôle de l'ATIGIP dans cet écosystème ?

Par ailleurs, si l'on se place du point de vue des détenus, quels sont les besoins des populations pénales en matière d'accès au travail en détention ? Comment évaluer les besoins d'accès au travail en détention en dehors des chiffres personnes incarcérées/postes disponibles ? Plus encore, l'introduction d'un droit *du* travail en prison a-t-elle posé les jalons vers un droit *au* travail ?

Accès au travail et exécution de la peine : entre finalités institutionnelles et finalités perçues

Ce deuxième axe s'intéressera aux finalités de l'accès au travail dans l'exécution de la peine par les principaux acteurs : personnels pénitentiaires et judiciaires d'une part et PPSMJ d'autre part. L'objectif principal est d'interroger les finalités officielles de l'accès au travail (objectif de réinsertion et prévention de la récidive) sous l'angle des conceptions et des perceptions des différents acteurs. Cet axe pourra permettre d'interroger le décalage entre les finalités supposées ou imposées aux acteurs de justice et les finalités attendues par les PPSMJ. Il est ainsi proposé de s'intéresser au cadre étendu de l'exécution d'une peine en général (milieu fermé et milieu ouvert) pour ne pas limiter les réflexions au seul cadre carcéral.

Dans ce cadre, **les conceptions et perceptions de l'accès au travail par les acteurs pénitentiaires** (direction, personnels de surveillance, personnel d'insertion et de probation, ATIGIP) **et les acteurs judiciaires** (magistrats siégeant en correctionnelle et en application des peines) pourront être questionnées. Quel sont les effets réels et supposés de l'accès à l'emploi ? Quelle est la réalité des enjeux de réinsertion, de prévention de la récidive et d'aménagement de peine qui lui sont attachés ?

Les conceptions et perceptions de l'accès au travail par les travailleurs sous main de justice pourront par ailleurs être explorées, en particulier les notions de volontariat et d'obligation en les mettant en perspective avec les milieux de travail. Quelle distinction entre travailleurs volontaires (en milieu privatif de liberté) et travailleurs obligés (en milieu restrictif de liberté) ? Entre personnes détenues qui travaillent et personnes détenues qui veulent travailler sans y parvenir ? Parmi les travailleurs obligés, entre probationnaires soumis à une obligation de travail et personnes exécutant un TIG ? Finalement, entre le « travail peine » et le « travail réinsertion » ?

Dans une démarche plus transversale, il s'agira *in fine* de **questionner l'ambivalence et les contradictions de la perception de l'accès au travail**. Notamment, comment l'obligation en milieu ouvert s'articule avec l'absence d'obligation en milieu fermé ?

Le statut de « personne sous main de justice » dans l'accès à l'emploi

Ce troisième et dernier axe s'intéressera aux effets du statut de « personne sous main de justice » sur l'accès à l'emploi, avec le souhait d'élargir les réflexions à l'ensemble des personnes condamnées concernées par l'accès à l'emploi, sans se limiter au seul statut de « détenu travailleur ».

Il conviendrait ainsi de s'intéresser aux **effets perçus et vécus par les personnes porteuses de ce statut dans leur accès à l'emploi** (stigmatisation, inégalités des chances, etc.). Que signifie le statut de *travailleur/chercheur d'emploi* pour les PPSMJ ? Comment expliquer l'absence de véritable reconnaissance du travail exécuté en détention après la sortie ? Comment travailler avec un casier (dialogue employeur, auto-perception, création d'entreprise etc.) ? Avec un statut de détenu (publicité des périodes travaillées une fois sorti, recherches d'emploi pour la libération, etc.) ? Ou avec un statut de probationnaire (par exemple, adaptation des horaires d'un dispositif sous surveillance électronique pour « coller » aux horaires de travail) ?

Il s'agirait également de s'intéresser aux **effets de ce statut du point de vue des professionnels de l'accès à l'emploi**, comme les conseillers dédiés (Mission locale et Pôle emploi), les acteurs associatifs

et les acteurs économiques (concessionnaires en détention, sous-traitants), et d'interroger notamment leurs représentations.

Modalités

Les projets devront privilégier une démarche empirique et une approche pluridisciplinaire (sociologie - notamment du travail -, histoire, droit, science politique, économie). Une dimension comparée sera particulièrement bienvenue (Norvège, Royaume-Uni par exemple).

Bibliographie indicative

Ouvrages

AMAUGER-LATTES Marie-Cécile, SCHMITZ Julia (dir.) *Quelle normalisation de la relation de travail en prison ? Enjeux et perspectives d'une réforme*, IFJD, 2022.

Articles

AUVERGNON Philippe, « Un contrat pour le travail en prison », *Semaine sociale Lamy*, 2022.

AUVERGNON Philippe, « La réforme en cours de l'encadrement juridique du travail en milieu carcéral : point de vue d'un travailliste », in CARPENTIER Y. (dir.), *Le volet répressif de la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire*, LexisNexis, 2023, pp. 83-93

DRONY Elise, « Accès à un premier travail en détention. Une analyse du travail pénitentiaire à l'aube de l'entrée en vigueur de la réforme prévue par la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire », *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques (DAP)*, n°61, 2022.

GUILBAUD Fabrice, « Contester et subir : formes et fondements de la critique sociale des travailleurs détenus », *Sociétés contemporaines*, n°87, 99-121, 2012.

MONNERY Benjamin, MONTAGUTELLI Anna, SOUAM Saïd, « Économie du travail en prison : enjeux, résultats et recommandations », *Revue française d'économie*, XXXVII, 2022, p. 173-233.

Rapports et études

AUVERGNON Philippe, GUILLEMAIN Caroline (dir.), *Le travail pénitentiaire en question. Une approche juridique et comparative*, Rapport de recherche, Mission de recherche Droit et Justice, 2005.

Cour des comptes, *Une surpopulation carcérale persistante, une politique d'exécution des peines en question*, octobre 2023.

Emmaus-Secours Catholique, *Au dernier barreau de l'échelle sociale : la prison. 25 recommandations pour sortir du cercle vicieux de la prison*, 2021.

IGSJ- IGAS- IGF, *Rapport sur l'évaluation des politiques interministérielles d'insertion des personnes confiées à l'administration pénitentiaire par l'autorité judiciaire*, 2016.

OIP, *Le travail en prison en France en 2020*, 2020.

GUILBAUD Fabrice (dir.), *Les femmes détenues au travail*, Rapport de recherche, Mission de recherche Droit et Justice, 2011.

LINHART Dominique, GUILBAUD Fabrice (dir.), *Le travail pénitentiaire. Une étude de sociologie du travail*, Rapport de recherche Mission de recherche Droit et Justice, 2006.

Koreis-ATIGIP, *Etude des impacts économiques de la réinsertion professionnelle et de la récidive des sortants de prison*, 2022.

Institut Montaigne, *Travailler en prison : préparer (vraiment) l'après*, 2018.

CGLPL, *Avis du 22 décembre 2016 relatif au travail et à la formation professionnelle dans les établissements pénitentiaires*.